

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 – 20H00

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 9 novembre 2018.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents à la séance : 12 Votants : 12 + 2 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Oriana ERMANN, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, Mme Emilie TAVERNIER.

Membres excusés ayant donné procuration: M. Jean-Marie MARTIN (procuration à M. Yves BOYER), Mme Julie SAMAINE (procuration à Mme Amale CHABBERT).

Mme Oriana ERMANN est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal afin d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant: «Subvention auprès du Groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche ».

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents : 12 voix + 2 pouvoirs pour

ORDRE DU JOUR

1. GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'ARDÈCHE

1.1. SUBVENTION

Collaborateurs bénévoles de l'administration au service de l'intérêt général, nommés par le préfet, les lieutenants de louveterie sont des acteurs essentiels de la gestion et de la préservation de la biodiversité et de la faune sauvage en œuvrant à la régulation des animaux pouvant occasionner des dégâts. Ils exercent également des missions de police de la chasse dans le cadre de la lutte contre le braconnage, ou encore de conseil technique auprès de l'administration.

Afin de bénéficier de leur accompagnement, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 500 € à l'association de Groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Décide** d'octroyer une subvention de 500 € à l'association de Groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche.

1.2. CONVENTION DE REGULATION DES PIGEONS DE VILLE AVEC LE GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'ARDECHE

Vu les différentes plaintes d'habitants et d'agriculteurs

Vu les risques sanitaires engendrés par la surpopulation des pigeons de ville sur la Commune

Monsieur le Maire propose de prendre l'attache du groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche afin de procéder à la régulation des pigeons de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Décide** de prendre l'attache du groupement des lieutenants de louveterie de l'Ardèche afin de procéder à la régulation des pigeons de ville,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à cet effet.

2. BUDGET COMMUNE

2.1. DÉCISION MODIFICATIVE

Sans objet.

2.2. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, dès le 1^{er} janvier 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, dès le 1^{er} janvier 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 :

Chapitre / Art.	Libellé	Inscrit au BP 2018	Autorisation BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
202	Frais liés doc.urbanisme et numérisation cadastre	25 000,00 €	6 250,00 €
2031	Frais d'études	15 000,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	732 856,35 €	183 214,09 €
2111	Terrains nus	30 000,00 €	7 500,00 €
2112	Terrains de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 000,00 €	7 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00 €	2 500,00 €
21316	Équipement du cimetière	20 000,00 €	5 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	168 000,00 €	42 000,00 €
2138	Autres constructions	50 729,52 €	12 682,38 €
2151	Réseaux de voirie	192 000,00 €	48 000,00 €
2152	Installations de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
21534	Réseaux d'électrification	40 000,00 €	10 000,00 €
21561	Matériel roulant	30 000,00 €	7 500,00 €
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	10 000,00 €	2 500,00 €
21571	Matériel roulant	8 286,43 €	2 071,61 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	30 000,00 €	7 500,00 €
2182	Matériel de transport	18 834,76 €	4 708,69 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 005,64 €	2 501,41 €
2184	Mobilier	20 000,00 €	5 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 923 756,00 €	480 939,00 €
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	1 923 756,00 €	480 939,00 €

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT

3.1. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, dès le 1^{er} janvier 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, dès le 1^{er} janvier 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 :

Chapitre / Art.	Libellé	Inscrit au BP 2018	Autorisation BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
2031	Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	45 323,85 €	11 330,96 €
2151	Installations complexes spécialisées	18 000,00 €	4 500,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	27 323,85 €	6 830,96 €

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2. TARIF ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants :

- * part fixe : 11,00 € HT par semestre (proportionnelle au temps) ;
- * part proportionnelle : 0,30 € HT / m³ ;
- * frais de gestion : 5 € HT par facture émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents 11 voix + 2 pouvoirs pour, 1 abstention :

- **Approuve** les tarifs suivants :
 - * part fixe : 11,00 € HT par semestre (proportionnelle au temps) ;
 - * part proportionnelle : 0,30 € HT / m³ ;
 - * frais de gestion : 5 € HT par facture émise ;
- **Dit** que les tarifs seront applicables aux consommations postérieures aux relevés du Syndicat des Eaux Ouvèze Payre de fin d'année 2018.

4. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PRÉVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 12 voix + 2 pouvoirs pour Décide :**

- Article 1^{ER} : La Commune donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07 ;

- Article 2: La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

5. CONGRÈS DES MAIRES : MANDAT SPÉCIAL

Vu les articles L.2123-18, R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'annexe à l'article D.1617-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris du 20 au 22 novembre 2018.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5.000 maires et adjoints, est l'occasion d'aller au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables, rondes et ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation d'élus de la Commune présente un réel intérêt pour la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de mandater M. Jean-Louis MARIZON, 1^{er} Adjoint, et Mme Paulette LAUVERGNAS, 2^{ème} Adjointe, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France et de définir les modalités de dédommagement et plafonnement des frais engagés.

Les élus participant au Congrès des Maires n'ont pas pris part au vote.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 2 pouvoirs pour Décide :**

- **de Mandater** M. Jean-Louis MARIZON, 1^{er} Adjoint, et Mme Paulette LAUVERGNAS, 2^{ème} Adjointe, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;

- **de Définir** les modalités de dédommagement sur la base des frais réellement engagés et plafonnés comme suit :

- . frais de transport : billet de train 2^{ème} classe ;
- . frais de taxi : 50 € pendant le séjour ;
- . frais de parking : 50 € pendant le séjour ;
- . frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) : 180 € par nuit ;
- . frais de repas : 30 € par repas.

6. INFORMATIONS

- Adressage postal :

Courant décembre : pose des panneaux.

Samedi 1^{er} décembre 2018 matin : permanence : les administrés pourront récupérer le numéro de leur logement ou de leur habitation.

Un courrier sera adressé à toutes les personnes concernées par ce changement d'adresse avec la nouvelle adresse, les coordonnées GPS, ainsi que les modalités pratiques.

- Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des marchés d'un montant inférieur à 90 000€, qu'il a passés dans le cadre de sa délégation :

BUDGET COMMUNE		
PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT TTC
Etablissement Robles G.	Portail garage service technique	2.711,16 €
Ardèche Funéraire	Reprise concessions cimetièrre	15.210,00 €
CEFBT	Réfection toiture salle multiactivités	17.926,31 €

- Compte rendu suite au conseil d'école.

- Marché de Noël : vendredi 14 décembre.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : à déterminer.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.